Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-14 - Sécurisation de la bande cyclable et piétonne de Cantizac à Kerhuillieu : Autorisation de signer la convention de fonds de concours entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la Mairie de Séné

Rapporteur : Yvan FERTIL

La mairie de Séné envisage de renforcer la sécurité des piétons et des vélos entre Cantizac et Kerhuillieu sur 320 m. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'AP/CP « Aménagements de sécurité routière multi-sites ».

Cela se traduit par une reprise de l'accotement et la confection de bordures coulées de chaque côté de la route. Les bordures seront interrompues au niveau des entrées de maisons et a minima tous les 30 m pour laisser ruisseler les eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_14-DE

Le détail des travaux et l'implantation des bordures ont été établis en accord avec les prescriptions de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et le Conseil Départemental.

Ce projet est estimé à 45 307 €HT.

Au titre de la mobilité et des aménagements cyclables, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération attribue un fonds de concours de 22 654 € sur ce projet, soit 50% du montant du projet.

Les travaux sont programmés au 1er semestre 2026.

Il est ainsi proposé la signature de la convention de financement entre la Commune de Séné et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération portant sur le fonds de concours relatif aux travaux de sécurisation de la voie cyclable entre Cantizac et Kerhuillieu, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.